

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

Bases exonérées sur délibération : 3 572
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 48 172 095
 Bases prévisionnelles d'imposition : 49 349 508

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ST CYPRIEN PLAGES	17 768 388	14,50%	2 576 416
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	31 581 120	13%	4 105 546

A PERPIGNAN, le 03 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
deny xavier

A *S. Raffin*, le

Le Préfet,

A , le

Le Président,



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 171 SUD ROUSSILLON

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ST CYPRIEN PLAGES	171 SAINT CYPRIEN	P	17 768 388
02 RESTE DE LA COMMUNAUTE	002 ALENYA	P	4 491 386
	059 CORNEILLA DEL VERCOL	P	2 704 766
	094 LATOUR BAS ELNE	P	4 170 633
	114 MONTECOT	P	1 650 090
	171 SAINT CYPRIEN	RA	16 177 451
	208 THEZA	P	2 386 794